

Préfecture

Beauvais, le 29 JAN. 2014

Secrétariat Général

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Mme LECHENOT

Tél. : 03.44.06.12.64 Fax : 03.44.06.12.56

Courriel: marie-noelle.lechenot@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
à fiscalité propre
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
Mme et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement (pour information)

Objet : Versement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
Prélèvements et reversements des fonds nationaux de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Pour les collectivités ou EPCI dits «gagnants», un prélèvement est effectué sur leurs recettes fiscales afin d'alimenter le FNGIR.

Par courrier du 02 décembre 2013, je vous ai communiqué les montants définitifs de ces versements ou prélèvements. Pour l'année 2014, ils s'effectueront par douzièmes et seront basés, sauf exception, sur les montants définitifs 2013.

Je vous précise que cette notification peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois. Le recours gracieux peut toutefois être privilégié.

En cas de besoin, je vous invite à vous rapprocher de votre trésorier qui pourra vous apporter tout élément d'information que vous pourriez souhaiter.

Pour le Préfet, et par délégation, le Secrétaire général, ulien MARION

1, place de la préfecture 60 022 Beauvais cedex Tél: 03.44.06.12.34 - Télécopie: 03.44.45.39.00 Courriel: <u>prefecture@oise.gouv.fr</u> - Site internet: www.oise.gouv.fr

